Vois-tu si je suis tué en combattant dans le sentier d'Allah, mes péchés seront-ils expiés ?

Abu Qatâdah Al-Ḥârith ibn Rib'î (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se mit debout parmi eux et leur dit : « Le combat dans le sentier d'Allah et la foi en Allah sont les meilleures œuvres ». Un homme se leva et demanda : « Ô Messager d'Allah ! Vois-tu si je suis tué en combattant dans le sentier d'Allah, mes péchés seront-ils expiés ? » Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) lui répondit : « Oui, si tu fais preuve de patience, que tu espères la récompense et que tu fais front sans tourner le dos ». Puis le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ajouta : « Comment as-tu dit ? » L'homme reprit : « Vois-tu si je suis tué en combattant dans le sentier d'Allah, mes péchés seront-ils expiés ? » Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) lui dit : « Oui, si tu fais preuve de patience, que tu espères la récompense et que tu fais front sans tourner le dos. À l'exception de la dette. Et c'est certes Jibrîl (sur lui la paix) qui m'a dit cela. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se mit debout, exhortant les Compagnons, et dit que le combat dans le sentier d'Allah afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée ainsi que la foi en Allah étaient les meilleures œuvres. Un homme se leva et demanda : « Vois-tu si je suis tué pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée, mes péchés seront-ils expiés ? » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui répondit : « Oui, mais à condition que tu sois tué dans la voie d'Allah en faisant preuve de patience, en supportant ce qui t'a touché avec sincérité envers Allah et sans fuir du lieu de la bataille. » Puis le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) fit exception de la dette en prévenant que ni le Jihâd et ni le martyr n'expiaient les droits des humains.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/4227